



## **I CYBERGUN**

Société en Commandite par Action  
au capital social de 7 126 080 euros  
40, boulevard Henri-Sellier  
92150 Suresnes

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION  
D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES ET  
AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL  
DE SOUSCRIPTION**

---

**I ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 JANVIER 2025**

**16<sup>EME</sup>, 17<sup>EME</sup>, 18<sup>EME</sup>, 19<sup>EME</sup>, 20<sup>ME</sup>, 21<sup>EME</sup> RESOLUTIONS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS**  
**ET/OU DE VALEURS MOBILIERES**  
**ET AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 JANVIER 2025**  
**16<sup>EME</sup>, 17<sup>EME</sup>, 18<sup>EME</sup>, 19<sup>EME</sup>, 20<sup>EME</sup>, 21<sup>EME</sup> RESOLUTIONS**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider et fixer les conditions définitives de l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16<sup>ème</sup> résolution) d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de toute société dont la Société posséderait, à la date d'émission, directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toute Filiale.

Les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de toute Filiale pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- Émission, par offre au public telle que définie aux articles L. 411-1 et suivants du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (17<sup>ème</sup> résolution) et avec ou sans délai de priorité de souscription des actionnaires, d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de toute société dont la Société posséderait, à la date d'émission, directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toute Filiale.

Conformément à la loi, l'émission directe d'actions nouvelles réalisée dans le cadre d'une offre visée à l'article L411-2, 1°, du code monétaire et financier sera limitée à 20% du capital social par an.

Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de toute société dont la Société posséderait, à la date d'émission directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toute Filiale au profit des catégories de personnes (18<sup>ème</sup> résolution) :
  - o les sociétés d'investissement et fonds d'investissement (y compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP), de droit français ou de droit étranger, investissant à titre principal et/ou habituel dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » ;
  - o les sociétés et fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée ;
  - o les sociétés et fonds d'investissement investissant à titre principal et/ou habituel dans des sociétés dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 €, ayant leur siège social ou celui de leur société de gestion sur le territoire de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse, d'Israël, du Canada, des États-Unis d'Amérique ou de l'Australie ;
  - o toute personne ayant la qualité de salarié, de consultant, de dirigeant et/ou de membre du conseil de surveillance de la Société et/ou d'une de ses Filiales (à l'exclusion de toute membre personne morale de droit français du conseil de surveillance de la Société).

Cette délégation serait conférée pour une durée de 18 mois.

- Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de toute société dont la Société posséderait, à la date d'émission directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toute Filiale au profit des catégories de personnes (19<sup>ème</sup> résolution) :
  - o les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non sur la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes entre dans le champ de cette catégorie).

Cette délégation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, sous réserve de l'approbation des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, et 19<sup>ème</sup> résolutions, pour chacune des émissions décidées en application des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions, d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues à l'article L225-135-1 du code de commerce et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale (20<sup>ème</sup> résolution).

Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 21<sup>ème</sup> résolution, excéder 50 000 000 euros au titre des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, et 18<sup>ème</sup> résolutions. Le montant nominal global des titres de créance pouvant être émis ne pourra, selon la 21<sup>ème</sup> résolution, excéder 50 000 000 euros au titre des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, et 18<sup>ème</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 20<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Au titre des 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions, le rapport de gérance précise que le prix d'émission des actions qui sera fixé par la gérance sera au moins égal à 70% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de quinze (15) jours de bourse sur Euronext Growth Paris au cours desquels il y aura eu des échanges sur les titres de la Société précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la gérance au titre des 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 16<sup>ème</sup> résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre gérance en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris, le 19 décembre 2024

Le commissaire aux comptes

BM&A  
  
Eric Seyvos

**BMA**  
**&A**

11 rue de Laborde • 75008 Paris  
+33(0)1 40 08 99 50 • [www.bma-groupe.com](http://www.bma-groupe.com)

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes  
attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 €  
RCS Paris 348 461 443

